Année scolaire 20 .... / 20 ....

## **DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE (A l'intérieur de la Commune)**

<ul> <li>□ ECOLE MATERNELLE □ ECOLE PRIMAIRE</li> <li>Note importante:</li> <li>→ Les parents ou tuteurs renseignent la demande et la font signer par la direction de l'école de secteur (école devant normalement accueillir l'enfant)</li> <li>→ Les parents ou tuteurs remettent ce même document à la direction de l'école d'accueil (école souhaitée) pour traitement de la demande (l'avis de l'école d'accueil puis de l'autorité municipale sont requis).</li> <li>→ Le maire de Horbourg-Wihr notifie sa décision à la famille.</li> </ul>	
Enfant	
NOM et prénom de l'élève :	
Parents ou tuteurs	
M./Mme (NOM, Prénom) :, agissant en qualité de □père □mère □tuteur domicilié(e) :	
Dérogation	
La famille sollicite une dérogation pour l'admission de l'enfant dans l'école ci-après (précisez bilingue si tel est le cas) :  Ecole souhaitée :	
Avis et décision	
AVIS de la direction de l'école de secteur (où l'enfant devrait être scolarisé): (date, signature, cachet)  DECISION du maire de Horbourg-Wihr: (date, signature, cachet)	AVIS de la direction de l'école dans laquelle les parents souhaitent l'admission de l'élève : (date, signature, cachet)



## Mairie de Horbourg-Wihr

## Demande de dérogation de secteur scolaire - Information dur l'utilisation de vos données personnelles

La commune de Horbourg-Wihr, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard du e) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à assurer la gestion des demandes de dérogation de secteur scolaire et la gestion administrative des enfants inscrits dans les groupes scolaires de la commune de Horbourg-Wihr ou résidant à Horbourg-Wihr.

Elles sont destinées exclusivement au Service des affaires scolaires (agent en charge du service, DGS, Maire et élus ayant délégation) qui est susceptible de les transmettre aux services de l'Education Nationale et aux directions des écoles concernées par la demande.

En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Ces données et les éventuelles pièces justificatives s'y rattachant sont conservées durant toute la durée de scolarisation de l'enfant dans une école de la commune de Horbourg-Wihr puis seront détruites.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès ; des droits de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous devez vous adressez à la Mairie de Horbourg-Wihr – 68180 – 44 Grand' Rue (à l'attention du référent RGPD) avec une copie adressée au DPD (Délégué à la Protection des Données) du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle via le formulaire suivant : <a href="https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx">https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx</a>.

Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme à la règlementation en vigueur.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez consulter le site de la CNIL : <a href="https://www.cnil.fr/">https://www.cnil.fr/</a>

Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité via le formulaire de contact suivant : <a href="https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx">https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx</a>

Version du 17/01/2023